



## Contrôle routier : quelle amende en cas de conduite sans assurance ?

Véridié le 04 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Amende à payer en cas d'interpellation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34207\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34207) / [Amende à payer après un contrôle radar \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509) / [Amende en cas de conduite sans permis \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17698\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17698)

Si vous conduisez sans avoir signé un contrat d'assurance automobile, il s'agit d'un [délict \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229). Vous risquez une amende de de 3 750 €. Toutefois, si vous commettez cette infraction pour la 1<sup>ère</sup> fois, une procédure d'amende forfaitaire peut s'appliquer sous conditions. Il existe différents moyens de payer l'amende ou de la contester.

De quoi s'agit-il ?

Si vous conduisez un véhicule sans être couvert par une assurance, il s'agit d'un [délict \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229).

Cette infraction est punie de 3 750 € d'amende.

Les [peines complémentaires \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2515\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2515) suivantes sont également prévues :

- Peine de [travail d'intérêt général \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407)
- Peine de [jours-amende \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51093\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51093) (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)
- [Suspension \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21761\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21761) pour une durée de 3 ans au plus (aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)
- Interdiction de conduire certains véhicules pendant 5 ans maximum
- Obligation d'accomplir, à vos frais, un [stage de sensibilisation à la sécurité routière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208)
- [Confiscation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887) du véhicule si vous en êtes propriétaire

Une procédure [d'amende forfaitaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531) peut être mise en œuvre pour ce délict si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Vous commettez cette infraction pour la 1<sup>ère</sup> fois
- Vous êtes majeur
- Si vous avez commis plusieurs infractions, elles sont toutes sanctionnables par une amende forfaitaire

Dans ce cas, les forces de l'ordre peuvent, après interception du véhicule, constater l'infraction par procès-verbal électronique (PVe).

Vous recevez à votre domicile par lettre recommandée un avis d'infraction, une notice expliquant comment payer l'amende forfaitaire et un formulaire de requête en exonération.

Si ces conditions ne sont pas remplies, un procès-verbal est établi et adressé au [procureur de la République \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1123\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1123).

Le procureur de la République décide de la suite de la procédure judiciaire.

Dans tous les cas, votre véhicule peut être [immobilisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914).

Procédure de l'amende forfaitaire

L'[amende forfaitaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531) est minorée ou majorée selon le délai dans lequel le paiement est fait.

Le délai court à partir de l'envoi de l'avis d'infraction ou de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Délai de paiement en fonction du mode de paiement		Amende forfaitaire	Montant à payer
Chèque ou espèces	Télépaiement (internet ou téléphone) ou timbre dématérialisé		
15 jours	30 jours	Minorée	600 €
45 jours	60 jours	Normale	750 €
Au-delà de 45 jours	Au-delà de 60 jours	Majorée	1 500 €

Si vous ne payez pas *l'amende forfaitaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>) dans les 45 jours (60 jours en cas de paiement par une téléprocédure), vous recevez un avis vous invitant à payer le montant majoré de l'amende.

Vous devez payer l'amende majorée dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis (dans les 45 jours en cas de paiement par une téléprocédure).

Toutefois, si vous payez l'amende majorée dans les 30 jours, son montant est diminué de 20%.

À la fin du délai accordé pour payer l'amende majorée, le Trésor Public engage une procédure judiciaire pour obtenir son paiement.

Le comptable du Trésor informe le *procureur de la République* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1123>) de sa démarche.

#### En cas de difficulté pour payer une amende majorée

Si vous avez du mal à payer une *amende forfaitaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>) majorée, vous pouvez demander un délai de paiement ou une *remise gracieuse* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38237>).

Vous devez envoyer votre demande au comptable du Trésor public.

Votre demande doit être motivée : expliquez pourquoi vous avez besoin d'un délai pour payer ou d'une remise.

S'il estime la demande justifiée, le comptable du Trésor public peut vous accorder :

- soit un délai de paiement,
- soit une remise gracieuse, partielle ou totale, si nécessaire en appliquant une diminution de 20 %.

#### Comment payer ?


##### Par télé-paiement

Si la référence télé-paiement figure sur la carte de paiement, vous pouvez payer l'amende à distance.

Le paiement à distance peut se faire par internet ou par téléphone.

#### Payer son amende sur amendes.gouv.fr

Ministère chargé des finances

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp>)

#### Où s'adresser ?

- Serveur vocal du service de télépaiement des amendes

##### Par téléphone

**0811 10 10 10**

24 heures sur 24.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel.

Par courrier

Vous pouvez payer l'amende par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (ou de la direction générale des finances publiques, selon ce qui est indiqué sur la carte de paiement).

Il doit être accompagné de la carte de paiement.

Sur place

Vous pouvez payer l'amende au guichet d'un centre des finances publiques.

Le paiement peut être en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Le paiement en espèces est limité à 300 €.

Comment contester ?

Vous ne pouvez pas contester une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>) majorée (procédure de réclamation) si vous avez demandé un délai de paiement ou une **remise gracieuse** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38237>).

Délais

Vous devez respecter les délais suivants pour contester l'amende :

- Amende forfaitaire : 45 jours à partir de l'envoi de l'avis d'infraction
- Amende forfaitaire majorée : 30 jours à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Requête (amende forfaitaire) ou réclamation (amende forfaitaire majorée)

En ligne

La contestation peut se faire directement sur le site de l'ANTAI ().

Consultez l'avis d'amende forfaitaire ou d'amende forfaitaire majorée pour connaître la procédure à suivre.

### Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner un autre conducteur.

Attention : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.antai.gouv.fr/comment-contester?lang=fr>)

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire joint à l'avis que vous avez reçu :

- Formulaire de requête en exonération en cas d'amende forfaitaire
- Formulaire de réclamation en cas d'amende forfaitaire majoré

Le formulaire explique comment le remplir et quels justificatifs sont à joindre selon le motif de votre contestation.

Envoyez ces documents par lettre RAR () au service de traitement des amendes forfaitaires délictuelles (AFD). Son adresse figure sur l'avis.

Paiement d'une consignation

Vous devez payer une **consignation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49433>) si vous contestez la réalité de l'infraction :

- 500 € pour une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>)
- 1 000 € pour une amende forfaitaire majorée

La démarche pour payer la consignation est identique à celle pour payer l'amende mais utilisez la **carte de consignation** jointe au formulaire de contestation, et non la carte de paiement.

Toutefois, vous n'avez pas de consignation à payer si vous pouvez fournir l'un des documents suivants :

- Copie de votre attestation d'assurance en cours de validité
- Copie du récépissé du dépôt de plainte pour le délit d'usurpation d'identité

Traitement de la contestation

Le service de traitement des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) peut traiter votre contestation de la manière suivante.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Si aucune consignation n'est à payer

Le service de traitement des AFD peut prendre l'une des 2 décisions suivantes :

- Renoncer à toute poursuite et classer sans suite l'infraction.
- Rejeter votre contestation. Vous devez alors payer l'amende ou régulariser votre demande.

Dans les 2 cas, vous êtes informé par courrier de la décision.

Si une consignation est à payer

Le service de traitement des AFD peut prendre l'une des 2 décisions suivantes :

- Déclarer votre contestation irrecevable. C'est le cas si votre demande n'est pas motivée ou si elle n'a pas été faite avec le formulaire joint à l'avis. Votre consignation revient à avoir payé l'amende.
- Transmettre la procédure au *procureur de la République* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1123>) du tribunal de votre domicile. Le procureur peut classer sans suite ou vous poursuivre devant le tribunal de votre domicile devant le tribunal correctionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1485>).

Dans les 2 cas, vous êtes informé par courrier de la décision et des voies de recours qui vous sont ouvertes.

#### Textes de référence

- Code de la route : articles L324-1 et L324-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159534) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159534>)  
*Assurance*
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159569&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159569&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Obligations du conducteur en cas de contrôle routier*
- Code de procédure pénale : articles 495-17 à 495-25 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033443401&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033443401&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Procédure de l'amende forfaitaire applicable à certains délits*
- Code de procédure pénale : articles D45-3 à D45-21 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000034309356&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000034309356&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Procédure de l'amende forfaitaire pour certains délits*
- Code de procédure pénale : articles A36-14 à A36-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037512214&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037512214&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Procédure de l'amende forfaitaire pour un délit*
- Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000440619) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000440619>)
- Circulaire du 16 novembre 2018 relative à l'amende forfaitaire pour certains délits (conduite sans permis, conduite sans assurance) (PDF - 859.6 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44136.pdf) ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir\\_44136.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44136.pdf))

#### Services en ligne et formulaires

- Payer son amende sur [amendes.gouv.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026>)  
Téléservice
- Consultez votre dossier d'infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39689>)  
Téléservice
- Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42185>)  
Téléservice

#### Pour en savoir plus

- Covid-19 : adaptation des règles de la procédure pénale [↗](https://www.antai.gouv.fr/actualiteContent/13629) (<https://www.antai.gouv.fr/actualiteContent/13629>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*